

Conseil Municipal du 16 mai 2017

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - MURCIA Patrick - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Monsieur MORIN Dominique a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Madame CLAUX Chantal ;
Monsieur VOLPE Anthony a donné procuration à Monsieur COUDERCHON Eric ;
Madame JOLLY Marie Françoise a donné procuration à Monsieur HADJI Fahed.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur YOUMELHANA Abdelkader ;
Madame SYLLA Aïssata.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur HADJI Fahed dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

4 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE

5 – CULTURE / MODIFICATION DES TARIFS DU FEST-NOZ

6 – SOCIAL / MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

7 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

8 – ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS PREVUE A L'ARTICLE L.2333-92 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

9 – ENVIRONNEMENT / DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE CGECP A SAINT-OUEN L'AUMONE

10 – URBANISME ET FONCIER / GARANTIE ACCORDEE A LA SOCIETE VAL D'OISE HABITAT POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SITUES DANS LA RESIDENCE LES ACACIAS AU 31 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE

11 – URBANISME ET FONCIER / GARANTIE ACCORDEE A LA SOCIETE VAL D'OISE HABITAT POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITUES DANS LA RESIDENCE LES ACACIAS AU 31 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE ET DESTINES A FAIRE L'OBJET DE CONTRATS DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIETE

12 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 472, SISE LIEUDIT « VILLAGE DE PIERRELAYE » A PIERRELAYE AU PROFIT DE KAUFMAN & BROAD HOMES

13 – INTERCOMMUNALITE / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE CONCLURE LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE SOIREE ET D'UNE BRIGADE DE NUIT

14 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP)

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2017 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2017

N°	DATE	SERVICE	OBJET
32	03/04/17	Formation	Convention passée avec le centre de formation IFECAP pour la formation SSIAP 1 d'un agent du service évènementiel, du 26 avril au 17 mai 2017
33	03/04/17	Formation	Convention passée avec le centre de formation IFECAP pour la formation SST d'un agent du service évènementiel, les 12 et 13 avril 2017
34	03/04/17	Social	Convention de prestation passée avec l'association « A PORTEE DE MAINS », pour trois ateliers de massage « Parents-Enfants », les mercredis 3, 17 et 24 mai 2017
35	03/04/17	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 50 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Madame Emilie BARROS
36	04/04/17	Social	Contrat de prestation passé avec l'association « LES Z'HERBES FOLLES», pour un atelier et une visite de la ferme pédagogique de Pontoise, le mercredi 10 mai 2017

37	04/04/17	Social	Contrat conclu avec XTREME AVENTURES CERGY pour une activité accrobranche sur l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
38	06/04/17	Marchés Publics	Marché à procédure adaptée - Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux de l'école maternelle Pierre Curie
39	06/04/17	Marchés Publics	Marché à procédure adaptée - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire du groupe scolaire Marie Curie
40	11/04/17	Culture	Convention de cession passée avec la société MONICA afin d'animer un "Festival Humour» à la salle polyvalente, le samedi 25 février 2017
41	12/04/17	Formation	Convention passée avec la Société ECN pour la formation initiale BR BC B2V d'habilitation électrique d'un agent du service événementiel, les 18, 19 et 20 avril 2017
42	20/04/17	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée – Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie
43	20/04/17	Culturel	Convention d'engagement avec Madame ACEVEDO DE PABLO Monica, Monsieur HENNER Philippe et Monsieur HESTIN Laurent pour la présentation d'un concert scolaire pour les enfants des écoles primaires, le jeudi 20 avril 2017, à la salle polyvalente
44	24/04/17	Petite Enfance / Crèche familiale	Contrat de prestation passé avec le Centre de Création et de diffusion Musicales afin de présenter le spectacle « LA MAISON BONHOMME», le vendredi 9 juin 2017 à Pierrelaye
45	24/04/17	Bibliothèque	Contrat de prestation avec l'association « QUAND TU DANSES... » pour une conférence sur les musiques Nord-américaines, le samedi 20 mai 2017, à la Bibliothèque municipale
46	02/05/17	Social	Convention de prestation passée avec Madame DONZET Sophie-Dorothee, pour trois ateliers d'écriture, les mardis 25 avril, 2 et 9 mai 2017
47	03/05/17	SMJ	Séjour d'été - Contrat d'hébergement passé avec la société Holiday Maker pour le séjour à La Rochelle du 9 au 16 juillet 2017
48	03/05/17	SMJ	Séjour d'été - Contrat d'hébergement passé avec la société Holiday Maker pour le séjour à Guillestre du 21 au 28 juillet 2017
49	04/05/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation avec « OLA PAELLA TRAITEUR », afin d'organiser le repas de la fête communale du samedi 17 juin 2017, à l'esplanade de la Mairie
50	09/05/17	Enfance	Convention passée avec Monsieur Grégor DENIEUL pour une prestation «TRAMPOLINES A ELASTIQUES» le 17 mai 2017 de 16h00 à 20h00 à l'Accueil de Loisirs « Les Crayons de Couleur »
51	16/05/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat d'engagement passé avec Monsieur Didier ALBITTI afin d'organiser une journée champêtre, le vendredi 14 juillet 2017, à l'esplanade de la Mairie

3 – N°357/2017 – ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération n°10/2014 du 10 avril 2014 relative à la mise en place des commissions et la désignation des membres,

Vu la délibération n°162/2015 du Conseil municipal du 15 septembre 2015 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, modifications de la composition des commissions communales et du tableau du Conseil municipal,

Vu la délibération n°204/2015 du Conseil municipal du 24 novembre 2015 relative à la modification de la composition des commissions communales, des commissions particulières et des commissions obligatoires,

Vu la délibération n°234/2016 du Conseil municipal du 24 mars 2016 relative à l'élection de Madame Josiane THOMAS en tant que 5^{ème} Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la composition des commissions municipales et le nombre de conseillers municipaux⁴ les composant sont librement déterminés par le Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont destinées à instruire les dossiers à soumettre à délibération de l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose la modification de la composition des commissions municipales de la manière suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ **PREND ACTE** du remplacement de Madame Maria GUYON dans la Commission Action Sociale et Solidarité par Madame Adélaïde DA PAULA ;
- ✓ **PREND ACTE** du remplacement de Madame Adélaïde DA PAULA dans la Commission Activités Sportives par Madame Maria GUYON ;
- ✓ **PREND ACTE** de la nouvelle composition des 2 commissions évoquées ci-dessus telle que présentée en annexe.

4 – N°358/2017 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – Lot 1 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise Construction Moderne.

Considérant qu'à la date de remise des offres, l'entreprise ne disposait pas des éléments nécessaires lui permettant de déceler la faible capacité du transformateur présent sur la parcelle, ni les moyens complémentaires à mettre en œuvre, l'installation d'un transformateur provisoire pour le chantier est nécessaire ;

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte cette installation soit une plus-value de : 18 294,40 € HT soit 21 953,28 € TTC.

La variation en plus-value représente 0,69 % du montant global du marché initial.

Le montant global du marché qui s'élevait à : 2 637 537,27 € HT est porté à 2 655 831,67 € HT soit 3 186 998,00 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire – lot 1 à intervenir avec l'entreprise Construction Moderne ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Abstention : 1 (Binet)

5 – N°359/2017 – CULTURE / MODIFICATION DES TARIFS DU FEST-NOZ

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°62/2014 du 24 juin 2014 fixant les tarifs des activités du service Culturel, fêtes et cérémonies, sport et vie associative,

Considérant que les tarifs des spectacles n'ont pas été revalorisés depuis 2014 ;

Considérant la mise en place d'un service de verre réutilisable « éco-verre » pour la prestation buvette du fest-noz organisé par le service culture de la ville ;

Le fest-noz est actuellement au prix d'entrée de 3 € avec une boisson offerte.

Le service culture souhaite mettre en place un système « d'éco verre » dans le but de limiter la production de déchet de gobelets plastiques.

Les boissons proposées au verre seront uniquement servies dans des gobelets réutilisables et les spectateurs pourront, à la fin de la manifestation récupérer leur caution de 1 €, en échange du verre.

Le prix d'entrée au fest-noz est proposé à 5 €, il comprend :

- L'entrée au spectacle (entre 1 € et 1,80 € en fonction de la boisson consommée),
- Une boisson offerte (entre 2,20 € et 3 € en fonction de la boisson consommée),
- La caution de l'éco-verre (d'une valeur de 1 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPLIQUER** un droit d'entrée de 5 € pour le fest-noz organisé par la ville de Pierrelaye à partir du 1^{er} juillet 2017. Le tarif comprend l'entrée au spectacle, une boisson et le prêt contre caution d'un « éco-verre ». La caution est fixée à 1 €.

6 – N°360/2017 – SOCIAL / MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL A COMPTER DU 1 ER JUILLET 2017

Considérant la poursuite des activités du Centre Social en direction du public ;

Considérant le souhait de la Caisse d'Allocations familiales de veiller à l'accessibilité de tous aux activités du centre social ;

Considérant la nécessité de clarifier la grille tarifaire des activités familiales pour une meilleure lisibilité ;

Considérant l'approbation de la Commission Action Sociale et Solidarité du 9 mai 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs du Centre Social applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 tels que proposés dans le tableau annexé.

7 – N°361/2017 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

La commune a décidé de réaliser des travaux d'accessibilité aux bâtiments et aux équipements publics recevant du public afin de répondre aux objectifs de notre agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Pour ce faire, il convient de demander un certain nombre de subventions auprès de nos partenaires, dont l'Etat pour mener à bien ces projets.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce dossier qui concerne sept sites pour un montant global de 103 800€ HT soit 124 560 € TTC et concernant sept sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Sous-Préfecture d'Argenteuil, un financement au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets présentés ci-dessus ;

✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

-	Travaux d'accessibilité de 7 sites communaux :	
-	Fonds de soutien (80 %) :	83 000,00 €
-	Autofinancement de la commune (20 %) :	20 800,00 €
-	Montant total HT	103 800,00 €
-	TVA 20 %	20 760,00 €
-	Montant total TTC	124 560,00 €

✓ **D'INSCRIRE** au budget des années considérées les montants demandés en recettes et en dépenses.

8 – N°362/2017 – ENVIRONNEMENT / MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS PREVUE A L'ARTICLE L.2333-92 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2333-92 à L.2333-96 concernant la taxe annuelle sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 instaurant la taxe prévue à l'article L.2333-92 du C.G.C.T. et les modalités de répartition du produit de la taxe entre les communes de Saint-Ouen l'Aumône, de Pierrelaye et de Méry-sur-Oise,

Considérant que cette taxe a été instituée pour compenser les inconvénients et désordres induits par l'implantation du centre Aurore Environnement à Saint-Ouen l'Aumône et qui se trouve à moins de 500 mètres des limites des communes de Pierrelaye et de Méry-sur-Oise ;

Considérant les demandes des communes de Méry-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône proposant la revalorisation du tarif de cette taxe de 1,20 € à 1,50 € la tonne (tarif maximum) en conservant les modalités de répartition actuelles, soit 60 % pour la commune de Saint-Ouen l'aumône qui est en charge de la mise en application de la taxe, 20 % pour la commune de Méry-sur-Oise et 20 % pour la commune de Pierrelaye ;

Considérant que la modification du tarif de cette taxe doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des trois communes intéressées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification du tarif de cette taxe à 1,50 € proposée par les communes de Saint-Ouen l'Aumône et de Méry-sur-Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE FIXER** la taxe à 1,50 € la tonne prévue à l'article L.2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **DE DIRE QUE** la recette sera encaissée à l'article 7344 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 3 (Roche, Cruz et Bosc)

9 – N°363/2017 – ENVIRONNEMENT / DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE CGECP A SAINT-OUEN L'AUMONE

Créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, les commissions de suivi de site se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS – article L. 125-1 du Code de l'Environnement) compétentes pour les installations de traitement des déchets.

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précise les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces commissions de suivi, créées par arrêté du préfet de département, sont composées d'au moins un membre choisi dans chacun des cinq collèges suivants : des administrations de l'Etat, des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement, d'un exploitant d'ICPE et des salariés de l'ICPE concernée - lesquels sont nommés pour 5 ans par l'autorité préfectorale (article R. 125-8-2 du Code de l'Environnement).

Ces commissions de suivi (CSS) se réunissent au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau (article R.125-8-4 du Code de l'Environnement). Leurs réunions sont ouvertes au public et le bilan de leurs actions doit être mis régulièrement à disposition du public (article R.125-8-4 du Code de l'Environnement).

Créées pour constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont, notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet voire même des projets de création, d'extension ou de modification des installations (article R.125-8-3 du Code de l'Environnement) et elles sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur lequel elles émettent un avis (article D. 125-31 du Code de l'Environnement).

En l'espèce, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant la société CGECP, autorisée à exploiter une unité de traitement de déchets ménagers sur la commune de Saint-Ouen L'Aumône, a expiré le 6 décembre 2014.

Il convient donc, en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 de désigner parmi les membres du Conseil municipal deux représentants : Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT en tant que membre titulaire et Monsieur Dominique MORIN en tant que membre suppléant pour constituer le collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site de la société CGECP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** de la désignation de Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT en tant que membre titulaire et de Monsieur Dominique MORIN en tant que membre suppléant pour constituer le collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site de la société CGECP.

10 – N°364/2017 – URBANISME ET FONCIER / GARANTIE ACCORDEE A LA SOCIETE VAL D'OISE HABITAT POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SITUES DANS LA RESIDENCE LES ACACIAS AU 31 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt PLAÏ – PLS – PLUS n° 62235 signé entre Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations le 30 mars 2017 ci-annexé,

Considérant que pour les besoins de financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements au 31 rue d'Epluches à Pierrelaye (95480), la société Val d'Oise Habitat, l'Emprunteur, a contracté le prêt susvisé, d'un montant de 3 230 612,00 euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Bénéficiaire ;

Considérant que la Ville de Pierrelaye, le Garant, souhaite apporter son cautionnement à ce contrat de prêt, dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de prêt PLAÏ – PLS – PLUS n° 62235 d'un montant total de 3 230 612,00 euros, souscrit par la société Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, étant précisé que ledit contrat de prêt ci-annexé, est destiné à financer l'acquisition de 20 logements collectifs situés dans la résidence LES ACACIAS au 31 rue d'Epluches à Pierrelaye (95) ;

- ✓ **D'INDIQUER** que les caractéristiques financières du prêt sont fixées dans le contrat ci-annexé ;
- ✓ **DE PRECISER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la Ville de Pierrelaye est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pierrelaye s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'Emprunteur et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

11 – N°365/2017 – URBANISME ET FONCIER / GARANTIE ACCORDEE A LA SOCIETE VAL D'OISE HABITAT POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITUES DANS LA RESIDENCE LES ACACIAS AU 31 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE ET DESTINES A FAIRE L'OBJET DE CONTRATS DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIETE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° LPB-00001712 signé entre la société Val d'Oise Habitat et La Banque Postale le 7 décembre 2016 ci-annexé,

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 188 721,00 € contracté par la société Val d'Oise Habitat auprès de La Banque Postale pour les besoins de Financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements au 31 rue d'Epluches à Pierrelaye (95) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, pour lequel la Ville de Pierrelaye décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00001712 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

✓ **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

✓ **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;

✓ **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie ;

✓ **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

✓ **ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire ;

✓ **ARTICLE 7 : Intervention au contrat de prêt**

Le garant autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'Emprunteur et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

12 – N°366/2017 – URBANISME ET FONCIER / CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 472, SISE LIEUDIT « VILLAGE DE PIERRELAYE » A PIERRELAYE AU PROFIT DE KAUFMAN & BROAD HOMES

La commune de Pierrelaye est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 472 d'une contenance de 530 mètres carrés, sise lieudit « Village de Pierrelaye» à Pierrelaye.

Précisément, cette parcelle est classée en zone « AUp » du Plan Local d'Urbanisme (zone ayant pour vocation d'accueillir à court et moyen terme l'urbanisation future de la commune) et comprise dans le périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation définie dans le secteur dit de la frange Est de la ville.

La société KAUFMAN & BROAD HOMES envisage la réalisation d'un programme d'environ 100 logements, en totalité en accession libre à la propriété, et représentant une surface de plancher d'environ 6 400 mètres carrés sur l'unité foncière, d'une superficie d'environ 10 524 m², formée par les parcelles cadastrées section AB numéros 474 et 760, 480, 478, 626, 627, 233, 427, 472, 841, 842, et pour parties sur les parcelles cadastrées section AB numéros 245, 222, 223, sises lieudit « Village de Pierrelaye» à Pierrelaye.

Aux termes d'une correspondance en date du 25 avril 2017, la société KAUFMAN & BROAD HOMES s'est rapprochée de la commune et lui a fait part de son intention d'acquérir ladite parcelle comprise dans l'emprise du tènement foncier.

La commune a accueilli favorablement la proposition de la société KAUFMAN & BROAD et projette la cession de cette parcelle, au prix de 90 euros le mètre carré, en conformité avec les avis estimatifs de France Domaine en date du 23 juin 2015 et du 28 avril 2017.

La commune de Pierrelaye et la société KAUFMAN & BROAD HOMES ont rencontré un accord sur les termes de la présente cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu les avis de FRANCE DOMAINE en date du 23 juin 2015 et du 28 avril 2017,

Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

Vu la lettre de KAUFMAN & BROAD HOMES en date du 25 avril 2017,

Vu la correspondance de la commune en date du 2 mai 2017 formalisant l'accord rencontré avec KAUFMAN & BROAD HOMES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **DE CEDER** à la société KAUFMAN & BROAD HOMES la parcelle cadastrée section AB numéro 472, d'une contenance de 530 mètres carrés environ, sise lieudit « VILLAGE DE PIERRELAYE » à Pierrelaye, au prix de 90 euros le mètre carré (soit 47 700 euros) ;
- ✓ **DE DIRE** que les recettes sont inscrites à l'article UF-2111 du budget communal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

13 – N°367/2017 – INTERCOMMUNALITE / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE CONCLURE LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE SOIREE ET D'UNE BRIGADE DE NUIT

Vu le Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement par les articles L 512-2 et suivants,

Vu la délibération N°321/2017 du 6 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le rapport relatif à la mutualisation transmis par la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes entre novembre et décembre 2016 pour approuver la création d'une police municipale mutualisée et autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des Communes membres intéressées,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 8 novembre 2016.

Considérant que la mise à disposition de moyens permet à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses communes membres ;

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation et que la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population ;

Considérant la volonté des communes suivantes d'adhérer à la **brigade** de police municipale mutualisée **de soirée** : Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye et St-Leu-La-Forêt ;

Considérant la volonté des communes suivantes d'adhérer à la **brigade** de police municipale mutualisée **de nuit** : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles en Parisis, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, St-Leu-La-Forêt, Sannois, Taverny ;

Considérant que les dispositions du Code de Sécurité Intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale, entre la communauté d'agglomération au profit des communes désireuses d'en bénéficier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré****Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale pour l'organisation d'une **brigade de soirée**, conformément au projet ci-annexé ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale pour l'organisation d'une **brigade de nuit**, conformément au projet ci-annexé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention multipartite relative à la **brigade de soirée** avec les communes bénéficiaires suivantes : Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-la-Forêt, ainsi que tous les documents afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de celui-ci ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention multipartite relative à la **brigade de nuit** avec les communes bénéficiaires suivantes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, ainsi que tous les documents afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de celui-ci ;
- ✓ **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

14 – N°368/2017 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) établi pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis n°D/2017/64 du 27 mars 2017 prenant acte du rapport d'activités 2016 de la CAVP,

Considérant que le rapport annuel d'activités doit être adressé au Maire de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, avant le 30 septembre de chaque année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ci-joint en annexe.

QUESTIONS ECRITES DE LA LISTE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »

1) Lors du conseil municipal du 16 juin 2015, vous avez abordé le point n°19 portant sur l'acquisition par la commune d'une parcelle de 2 688 m² appartenant à Mr BOULLET Robert au prix de 32 256 €.

Vous avez informé le conseil municipal que cette acquisition avait pour but d'aider les gens du voyage à se sédentariser et qu'ils allaient racheter cette parcelle à la commune.

A ce jour, qu'en est-il de cette transaction ? Combien nous a coûté le Géomètre pour lotir le terrain ?

Combien y a-t-il d'acquéreurs à ce jour ?

2) Que comptez-vous faire pour arrêter les dégradations et la délinquance constaté dans notre Ville depuis des mois.

3) Comptez-vous remettre les poubelles de ville brûlées ?

Réponse à la question n°1 :

Monsieur le Maire indique que le schéma de redécoupage de cette parcelle en 6 lots a été réalisé. Les 6 lots seront cédés au prix coûtant (frais inclus) à des gens du voyage pierrelaysiens.

Monsieur BOSC s'interroge sur la proportion du terrain qui sera vendue.

Monsieur le Maire répond que cela représente la totalité du terrain moins la voie de desserte.

Réponse à la question n°2 :

Monsieur le Maire rappelle que la ville a adhéré à la mutualisation intercommunale pour la mise en place de la vidéoprotection. Cette thématique était inscrite dans le programme municipal de la Majorité.

Monsieur le Maire précise que la vidéoprotection représente un coût d'investissement très élevé de 19 millions d'euros.

De plus, en fonctionnement, il faut prévoir un agent pour surveiller 20 écrans.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la ville d'Ermont dont les caméras de vidéoprotection ont été vandalisées. Il a fallu les remplacer générant ainsi un coût important.

Cela sera un plus mais il ne peut pas promettre que ce dispositif va régler tous les problèmes sur Pierrelaye.

Par ailleurs, la ville va souscrire 2 conventions avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis concernant la mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit.

Monsieur le Maire dénonce une nouvelle fois le désengagement de l'Etat de ses missions régaliennes au détriment de l'intercommunalité.

Les dépenses liées aux brigades de police intercommunale comprennent le coût du personnel, des équipements et des fluides. Malgré la charge importante pour la commune que cela induit, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de cette adhésion (coût estimé en fonctionnement à 90 000 € chaque année).

Monsieur BOSC demande si une plainte a été déposée concernant les dégradations (feux de poubelles, véhicules incendiés) sur Pierrelaye.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Monsieur BOSC souhaite savoir si Monsieur le Maire a mené une enquête sur les auteurs et les raisons de ces dégradations.

Monsieur le Maire indique que le commissariat de Police Nationale est en charge de l'enquête et que toutes les informations utiles en notre possession lui sont directement communiquées.

Réponse à la question n°3 :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une étude est actuellement en cours pour l'expérimentation de poubelles « anti feu ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Fahed HADJI

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.